

ARRÊTE :

Est abrogé l'arrêté ministériel numéro 2005-009 du 19 juillet 2005.

Québec, le 9 février 2006

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,
PHILIPPE COUILLARD

45815

A.M., 2006

Arrêté numéro 2006-001 du ministre des Transports en date du 8 février 2006

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2)

CONCERNANT l'approbation des balances

VU l'article 467 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) suivant lequel la charge par essieu et la masse totale en charge d'un véhicule routier ou d'un ensemble de véhicules routiers sont déterminées au moyen d'appareils conçus à cette fin, approuvés par le ministre des Transports et utilisés de la manière déterminée par lui ;

1. Le ministre des Transports approuve la balance à multiples plates-formes portant le numéro d'identification 13070-185-Nord, localisée à Cabano.

2. L'annexe II de l'arrêté du 22 mai 1990 du ministre des Transports, modifiée par les arrêtés publiés le 8 août 1990, le 7 décembre 1994, le 29 mai 1996, le 30 décembre 1998 et le 28 août 2002 à la *Gazette officielle du Québec* est de nouveau modifiée par la suppression de ce qui suit :

«CABANO 13070-185-NORD»

3. L'annexe III de l'arrêté du 22 mai 1990 du ministre des Transports, remplacée par l'arrêté publié le 23 janvier 1991 et modifiée par les arrêtés publiés le 6 février 1991, le 13 mars 1991, le 27 mars 1991, le 25 septembre 1991, le 30 octobre 1991, le 17 mars 1993, le 21 avril 1993, le 21 décembre 1994, le 28 août 2002, le 23 mars 2005, le 14 septembre 2005 et le 30 novembre 2005 est de nouveau modifiée :

1° par l'insertion après la balance à multiples plates-formes localisée à Boucherville, de la balance suivante :

«CABANO 13070-185-NORD»

2° par la suppression de la balance suivante :

«ST-ROMUALD 25025-020-OUEST»

4. Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature.

Le ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale,
MICHEL DESPRÉS

45810